

AC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET  
DES AFFAIRES SOCIALES

D E C R E T

ANNEE 1965 - N° 311 /PC/MFPTAS/DP.2

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

SOMMAIRE :

Nomination.-

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,



WISE :

LE CONTROLEUR FINANCIER

C. MIDAHUEN.

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
- VU la Décision n°0838/MFPTAS/DP.3 du 28 Septembre 1964 portant engagement de M. JOSSOU François Joseph Vertu en qualité d'Ingénieur des Travaux Publics auxiliaire ;
- VU la Lettre n°54/M.T.P. du 23 Novembre 1964 du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Télécommunications,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. JOSSOU François Joseph-Vertu, Conducteur auxiliaire des Travaux Publics, qui a obtenu la moyenne exigée à l'examen de fin de stage effectué à l'Ecole d'Application des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat à PARIS, est nommé dans le corps des Ingénieurs des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres, en qualité d'Ingénieur de 2ème classe, 1er échelon stagiaire, à compter du 3 Mai 1964, date de sa prise de service.

.../...

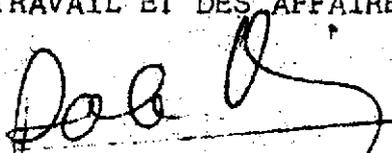
ARTICLE 2.- M. JOSSOU est maintenu à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et Télécommunications, à Cotonou.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 309-03, Article Ier, du Budget National, Exercice 1965.

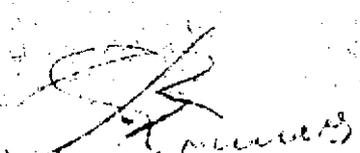
ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 10 Septembre 1965

VU :  
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

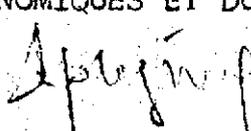


Théophile PAOLETTI.-



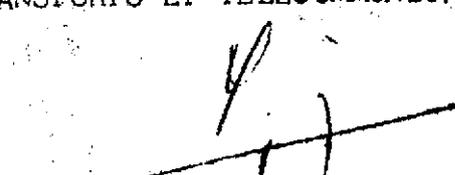
J. AHOMADEGBE-TOMETIN

VU :  
LE MINISTRE DES FINANCES, DES  
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN



F. APIOGAN

VU :  
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES  
TRANSPORTS ET TELECOMMUNICATIONS



M. LASSISSI

ORIGINAL	I
JORD	I
POG	8
MFPTAS	I
MEAEP	I
MTPTT	I
DP	4
DFP	I
DGF	I
DB	I
DC	2
DI	I
TRESOR	I
PENSIONS	2
INTERESSE	I
DTP	2